

Table des matières

Que dit le programme officiel ?	2
I. L'intégration européenne et ses effets.....	3
A. Quelles sont les caractéristiques de l'intégration européenne ?	3
1. Les grandes étapes de l'intégration économique.....	3
2. Dans le cas de l'Union Européenne :.....	4
3. Peut-on affirmer que le marché unique européen est totalement intégré et unifié ?.....	4
B. L'intégration européenne est-elle source de croissance économique ?	5
C. La politique de la concurrence est-elle efficace dans l'Union Européenne ?	5
1. Quel est le rôle de l'Autorité de la concurrence ?	5
2. Quelles sont les limites de l'Autorité de la concurrence ?	6
II. L'action des politiques économiques sur la conjoncture économique dans l'Union Européenne.....	8
A. L'action de la politique monétaire sur la conjoncture économique	8
B. L'action de la politique budgétaire sur la conjoncture économique	11
III. Les spécificités et les difficultés rencontrées à mener des politiques économiques dans la zone euro	13
A. Les spécificités de la zone euro	13
B. Les difficultés de coordination des politiques conjoncturelles au sein de la zone euro	14
Glossaire.....	16

Que dit le programme officiel ?

- Connaître les grandes caractéristiques de l'intégration européenne (marché unique et zone euro) ; comprendre les effets du marché unique sur la croissance.
- Comprendre les objectifs, les modalités et les limites de la politique européenne de la concurrence.
- Comprendre comment la politique monétaire et la politique budgétaire agissent sur la conjoncture.
- Savoir que la politique monétaire dans la zone euro, conduite de façon indépendante par la Banque centrale européenne, est unique alors que la politique budgétaire est du ressort de chaque pays membre mais contrainte par les traités européens ; comprendre les difficultés soulevées par cette situation (défaut de coordination, chocs asymétriques).

I. L'intégration européenne et ses effets

L'Europe est née à la suite des deux guerres mondiales qui ont marqué le XXe siècle. En 1950, 6 pays (dont la France et l'Allemagne) ont rêvé de construire un espace où la paix entre les peuples serait durable. L'Europe constitue un partenariat économique unique entre 27 pays, couvrant ensemble la majeure partie du continent européen.

A. Quelles sont les caractéristiques de l'intégration européenne ?

I. Les grandes étapes de l'intégration économique

Depuis le 31 janvier 2020, date du Brexit, l'Union Européenne compte 27 États membres.

L'intégration économique de l'Union Européenne s'est faite en parallèle de son élargissement à de nouveaux pays.

Cette **intégration économique** désigne un processus par lequel plusieurs pays s'accordent pour faciliter les échanges entre eux et, parfois même, mettre en place des politiques communes et harmonisées. Il s'agit pour ces pays d'unifier progressivement leurs marchés et d'en tirer des avantages mutuels. L'intégration économique développe des interdépendances entre les nations. Elle peut être plus ou moins approfondie.

On distingue **5 étapes de l'intégration** économique, allant d'une zone de libre-échange et passant par des stades d'intégration de plus en plus poussés, jusqu'à parvenir à une intégration complète.

- **Étape 1 : Une zone de libre-échange.** Il s'agit d'un espace économique constitué par plusieurs pays qui tendent à éliminer les barrières douanières faisant obstacle aux échanges. Les marchandises circulent librement grâce à la suppression des droits de douane notamment.
- **Étape 2 : Une union douanière.** Il s'agit d'un ensemble de pays appartenant à une zone de libre-échange et qui adoptent une politique commerciale commune. Ils adoptent un tarif extérieur commun pour tous les pays de la zone et harmonisent ainsi leurs droits de douane appliqués aux pays n'appartenant pas à l'union douanière en question.
- **Étape 3 : Un marché commun.** Il s'agit d'un groupe de pays qui forment une union douanière et qui instaurent désormais la libre circulation des capitaux et des hommes.
- **Étape 4 : Une union économique.** Les pays membres du marché commun coordonnent également leurs politiques économiques. Cette union économique implique également une intégration politique puisqu'elle conduit à l'harmonisation et à la coordination de diverses politiques budgétaires, fiscales, migratoires, ...
- **Étape 5 : Une union économique et monétaire (UEM).** Les pays de l'union économique instaurent une coordination monétaire. C'est la phase la plus aboutie de l'intégration économique puisqu'elle consiste pour un ensemble de pays à créer une monnaie commune et une banque centrale chargée de gérer la politique monétaire pour l'ensemble de la zone.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

2. Dans le cas de l'Union Européenne :

La construction du Marché unique européen a débuté après la seconde guerre mondiale. Les dirigeants de l'époque ont pensé que développer les échanges commerciaux permettrait le retour de la prospérité économique des pays et favoriserait le maintien de la paix.

- En 1951, 6 pays signent le Traité instituant la **Communauté Économique du Charbon et de l'Acier (CECA)**. Il s'agit de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas. C'est la première étape de l'intégration économique européenne.
- En 1957, les mêmes pays vont signer le Traité de Rome et ainsi créer la **Communauté Économique Européenne (CEE)**. L'objectif est double puisqu'il s'agit de créer une Union douanière et un Marché unique à l'échelle de l'Europe en permettant la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. L'Union douanière sera fonctionnelle à partir de 1968. Mais il faudra attendre 1986, année de la signature de l'Acte unique européen par 12 pays, pour que le Marché unique prenne vie et entre en vigueur en 1993. Celui-ci se caractérise par l'abolition des barrières douanières entre pays membres et l'instauration de quatre libertés de circulation.
- L'adoption de l'euro peut être considérée comme l'étape ultime du marché unique. En effet, utiliser dans tous les pays de la zone euro une seule et même monnaie contribue à intégrer et unifier les marchés au niveau européen, c'est-à-dire que cela facilite les échanges de biens, de services, de capitaux et de travail.
- C'est le Traité de Maastricht, signé en 1992, qui fixe les critères de convergence économique permettant l'entrée dans l'UEM des pays candidats. Au 1er janvier 1999, ce sont alors 11 pays qui intègrent la zone euro et renoncent ainsi à leur souveraineté monétaire au profit d'une monnaie commune et unique. La politique monétaire est alors confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE) implantée en Allemagne. Les pièces et les billets quant à eux sont mis en circulation le 1er janvier 2002.

3. Peut-on affirmer que le marché unique européen est totalement intégré et unifié ?

On considère aujourd'hui que le Marché unique européen est en grande partie réalisé mais qu'il n'est cependant pas totalement achevé. Si les marchés de biens et des capitaux sont fortement intégrés aujourd'hui, ce n'est pas le cas du marché du travail et de celui des services. Ainsi, la libéralisation complète des mouvements de capitaux et l'instauration de l'euro ont favorisé les transferts de capitaux entre pays membres et permettent d'affirmer que le marché du capital semble le plus intégré des 4.

En 2020, le marché européen des biens est également fortement intégré. Il compte plus de 500 millions de consommateurs. Les principaux partenaires commerciaux des pays de l'Union européenne (qui a remplacé en 1992 la CEE) sont eux-mêmes des pays européens : les 2/3 des échanges internationaux des pays de l'UE se font avec d'autres pays de l'UE.

B. L'intégration européenne est-elle source de croissance économique ?

En théorie, l'instauration d'un marché unique favorise la croissance économique pour les pays qui y participent car l'unification des différents marchés (biens, services, capitaux et travail) permet d'accroître les échanges commerciaux et d'intensifier la concurrence entre les pays membres de l'Union européenne. Des avantages pour les producteurs comme pour les consommateurs en découlent.

Les avantages de l'intégration économique et du marché unique rejoignent les différents avantages attendus du libre-échange.

- Pour les producteurs, le marché unique permet des gains de productivité et des économies d'échelle, favorise l'investissement et l'innovation, et permet aussi une meilleure compétitivité prix et hors prix des produits européens sur les marchés mondiaux (voir le cours sur le commerce international). Le marché unique contribue également à la croissance économique en libéralisant les échanges commerciaux au sein de l'union douanière et rendant le financement des économies plus efficace grâce à la libre circulation des capitaux.
- Le marché unique permet, enfin, aux consommateurs d'accroître leur bien-être par des baisses de prix, une amélioration de la qualité des produits et une plus grande diversité de produits proposés. L'amélioration du pouvoir d'achat qui en découle est de nature à stimuler la demande donc la production, la croissance économique et la création d'emploi.

Cependant, si on estime que l'accès au marché commun européen représente un gain moyen par habitant de 840€ par an, ces gains sont **inégalement répartis** entre pays d'une part et entre régions d'un même pays d'autre part. Les régions ou pays disposant d'une technologie plus avancée ou d'une position géographique stratégique tirent davantage parti du marché commun.

C. La politique de la concurrence est-elle efficace dans l'Union Européenne ?

I. Quel est le rôle de l'Autorité de la concurrence ?

La politique européenne de la concurrence est essentielle au bon fonctionnement du marché unique européen. Elle est mise en œuvre par la Commission européenne avec l'aide des Autorités nationales de chaque pays qui sont guidées par le principe de « **concurrence libre et non faussée** ».

Assurer une concurrence saine et loyale entre toutes les entreprises présentes sur le marché européen doit favoriser la baisse des prix, une plus grande diversité et une meilleure qualité de produits. Cela peut aussi pousser les entreprises à investir et innover. Tout cela étant de nature à **stimuler le progrès économique et social et la croissance**.

Pour éviter les entraves à la concurrence, la politique européenne de la concurrence prévient et sanctionne les **comportements anticoncurrentiels** des entreprises comme des États. Les modalités de cette politique se décomposent en 4 domaines :

- La lutte contre la constitution de **cartels** se justifie car les producteurs s'entendent sur les prix ou les quantités à produire, se partagent le marché au détriment des consommateurs qui voient leur pouvoir d'achat réduit. De telles ententes font donc l'objet d'amendes sévères infligées par la Commission.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

- La politique européenne de la concurrence lutte également contre les **abus de position dominante**. Être leader sur un marché n'est pas problématique en soi mais l'entreprise qui bénéficie de cette situation ne doit pas en profiter pour mener des stratégies déloyales et anticoncurrentielles pour accroître son pouvoir de marché au détriment de ses fournisseurs ou de ses clients.
- Les mouvements de **concentration** d'entreprises font également l'objet d'une surveillance de la part de la Commission européenne qui peut refuser des demandes qui aboutiraient à l'émergence d'entreprises en situation de monopole sur leur marché (ex : Alstom et Siemens en 2019). Attention, dans les faits, les refus sont très rares et près de 90 % des concentrations sont acceptées sans condition.
- Enfin, les **aides d'État** sont également encadrées et surveillées par l'UE afin d'éviter tout favoritisme national. Ces aides ne sont pas toujours compatibles avec l'existence du marché unique car elles peuvent conduire à favoriser certaines entreprises en leur accordant des exonérations fiscales ou des subventions auxquelles leurs concurrents n'auraient pas droit. Il existe cependant des dérogations à cette interdiction lorsque ces aides favorisent la protection de l'emploi dans les régions en difficultés économiques, l'environnement, l'innovation...

2. Quelles sont les limites de l'Autorité de la concurrence ?

Malgré son utilité manifeste, l'action de la Commission en matière de politique européenne de la concurrence n'est pas exempte de critiques. D'abord, celles associées à la mise en œuvre de la **politique industrielle**, puis celles concernant la libéralisation des marchés publics.

- La politique industrielle d'un pays « vise à orienter la spécialisation sectorielle et/ou technologique de l'économie ». Elle désigne un ensemble de mesures pour encourager le développement de secteurs économiques qui pour des raisons de souveraineté nationale ou d'insuffisance de l'initiative privée nécessitent une intervention publique. C'est une politique structurelle (de long terme) dont les objectifs finaux sont la croissance économique et le développement d'activités productives d'avenir à même de créer des emplois sur le territoire.

Les instruments de la politique industrielle prennent généralement la forme d'aides d'État directes ou indirectes : fonds d'investissement, subventions, commande publique ou encore de crédits d'impôt... La politique européenne de la concurrence est souvent accusée de jouer contre la politique industrielle, dès lors que cette dernière peut conduire à fausser ou réduire la concurrence sur le marché unique. Pourtant, en France par exemple, le soutien des pouvoirs publics a permis le développement de l'énergie nucléaire ou du TGV. Il a aussi contribué à renforcer des entreprises telles que Renault. De même, l'entreprise Airbus (concurrent actuel de Boeing) n'aurait pas vu le jour sans une politique industrielle forte de la part des pays européens. Aujourd'hui, le contrôle exercé par l'UE sur les politiques nationales pouvant apparaître anticoncurrentielles contraint les États membres à mener des politiques industrielles d'envergure limitée.

Ainsi, la politique européenne de la concurrence est critiquée car elle n'autorise les aides d'État que sous certaines conditions et car elle surveille les mouvements de concentration d'entreprises ne permettant pas l'émergence de « champions européens » dans le domaine industriel capables de rivaliser avec la concurrence internationale.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

De leur côté, les autres puissances économiques mondiales profitent de plus de liberté. Les États n'hésitent pas à mener des politiques industrielles plus fortes et plus ambitieuses. Ils participent ainsi au développement de leurs entreprises nationales sur le marché mondial. États-Unis, Chine, Japon... n'hésitent pas à intervenir afin d'aider au développement de leurs champions nationaux. On observe ainsi un décrochage de l'Europe par rapport aux États-Unis ou au Japon en termes de R&D, d'innovation et de brevets...

- La politique européenne de la concurrence a également donné lieu à l'ouverture progressive à la concurrence des services publics de réseau. On parle de dérégulation ou de libéralisation. Depuis les années 1980, on a ainsi assisté à la libéralisation d'un certain nombre de secteurs qui relevaient dans la plupart des États de monopoles publics. Il s'agit par exemple des secteurs du ferroviaire, de l'aérien, des télécommunications, de l'électricité, des postes...

Quels sont les effets réels de cette libéralisation ? Les consommateurs en ont-ils réellement profité ?

La libéralisation des services de réseau souhaitée par la Commission européenne ne profite pas nécessairement aux consommateurs. Au contraire, elle a souvent conduit à une hausse des tarifs pour les consommateurs.

Les causes avancées pour expliquer ces hausses de tarifs sont diverses :

- l'existence de coûts publicitaires pour les entreprises qui cherchent à se faire connaître et se démarquer de leurs concurrents,
- l'appétit des actionnaires qui entrent au capital des entreprises et souhaitent percevoir des dividendes importants,
- ou encore, le coût d'entretien des infrastructures qui restent à la charge des contribuables.

De plus, cette logique de libéralisation et de privatisation des opérateurs nationaux historiques (ex : France Télécom, GDF...) fait l'objet d'autres controverses :

- les salariés des entreprises privatisées et/ou soumises à la concurrence craignent pour leurs emplois et leurs conditions de travail car l'activité doit être rentable.
- les usagers craignent une remise en cause de la finalité d'intérêt général des services publics avec une dégradation de la qualité du service fourni (observé, par exemple, dans le secteur ferroviaire britannique mais aussi français), une augmentation des prix mais également un traitement inégal des usagers en fonction de leur lieu de résidence (exemple : fermeture de bureaux de poste ou de gares pas assez rentables).

II. L'action des politiques économiques sur la conjoncture économique dans l'Union Européenne

La conjoncture économique désigne l'évolution macroéconomique générale d'un pays ou d'une région. Une conjoncture dégradée (récession) se caractérise par un ralentissement de la croissance du PIB, du chômage et une décélération de l'inflation ou une baisse du niveau général des prix (déflation). Au contraire, en période de conjoncture favorable (expansion), la croissance du PIB s'accélère avec, en général, une baisse du chômage et une accélération de l'inflation.

Les pouvoirs publics interviennent donc dans l'économie, à court et moyen termes, afin d'agir sur différents objectifs, dont :

- soutenir la croissance économique, mesurée par le taux de croissance du PIB,
- assurer la stabilité des prix, mesurée par le taux d'inflation,
- lutter contre le chômage, mesuré par le taux de chômage.

On dit que les pouvoirs publics ont la mission de stabiliser (ou réguler) l'activité économique. Pour cela, ils recourent aux politiques économiques conjoncturelles : **la politique monétaire et les politiques budgétaires.**

En quoi consistent ces politiques monétaire et budgétaire ? Quels sont leurs objectifs et leurs instruments ? Comment parviennent-elles à agir sur la conjoncture économique d'un pays ?

A. L'action de la politique monétaire sur la conjoncture économique

La **politique monétaire** désigne l'ensemble des décisions et des actions mises en œuvre par les autorités monétaires afin de réguler la quantité de monnaie qui circule dans l'économie.

La politique monétaire est de la responsabilité des banques centrales, qui doivent veiller à la stabilité monétaire et financière pour favoriser la croissance économique. Dans la zone euro, par exemple, c'est le rôle de la Banque centrale européenne (BCE). Aux États-Unis, c'est la FED qui se charge de cette mission et au Japon, c'est la Bank of Japan.

Dans la zone euro, **l'objectif principal et prioritaire de la politique monétaire est la stabilité des prix**, qui est définie comme une inflation à moyen terme « inférieure à, mais proche de 2 % ». L'augmentation de la quantité de monnaie disponible dans l'économie ne doit être ni trop rapide (politique monétaire trop accommodante) ni trop faible (politique monétaire trop restrictive) par rapport à la croissance de la production des biens et des services.

En effet, si la politique monétaire est trop accommodante (politique de relance), une trop forte inflation peut alors se développer, ce qui s'avère néfaste au bon fonctionnement de l'économie. Une forte inflation entraîne une baisse de la valeur de la monnaie. Avec la même somme d'argent, on peut acheter moins de biens et services. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises s'en trouvent affectés et cela nuit à la production, à la croissance et à l'emploi.

À l'inverse, une politique monétaire trop restrictive peut engendrer une inflation trop basse, voire un risque de déflation. Si, à première vue, une baisse du niveau général des prix peut paraître être une bonne nouvelle, ce n'est vraiment pas le cas ! En effet, entreprises et ménages sont incités à reporter leurs achats lorsqu'ils anticipent que les prix vont baisser. Ce faisant, on observera une baisse de la consommation et de l'investissement, une baisse de la demande globale et un ralentissement de la croissance économique accompagnée d'une hausse du chômage. Les prix vont effectivement baisser (car la demande de biens et

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

services sera inférieure à l'offre) et un cercle vicieux « déflation-dépression-chômage », dont il sera difficile de sortir, peut même voir le jour.

Les taux d'intérêt directeurs : principal outil conventionnel utilisé par les banques centrales pour assurer la stabilité des prix et la prospérité de l'économie.

Les banques centrales cherchent à maintenir l'inflation à un niveau bas et stable dans le temps. Elles disposent de plusieurs outils pour mener à bien leur mission. Le principal d'entre eux est le pilotage des taux d'intérêt directeurs.

En faisant varier ces taux d'intérêt directeurs, les banques centrales font varier le coût de la monnaie, ce qui influence la demande de crédit et donc la création de monnaie par les banques commerciales. Cela a une incidence directe sur l'évolution des prix et sur l'activité économique. Après étude de la situation économique du pays ou de la zone, les banques centrales font varier à la hausse ou à la baisse le niveau des taux d'intérêt directeurs.

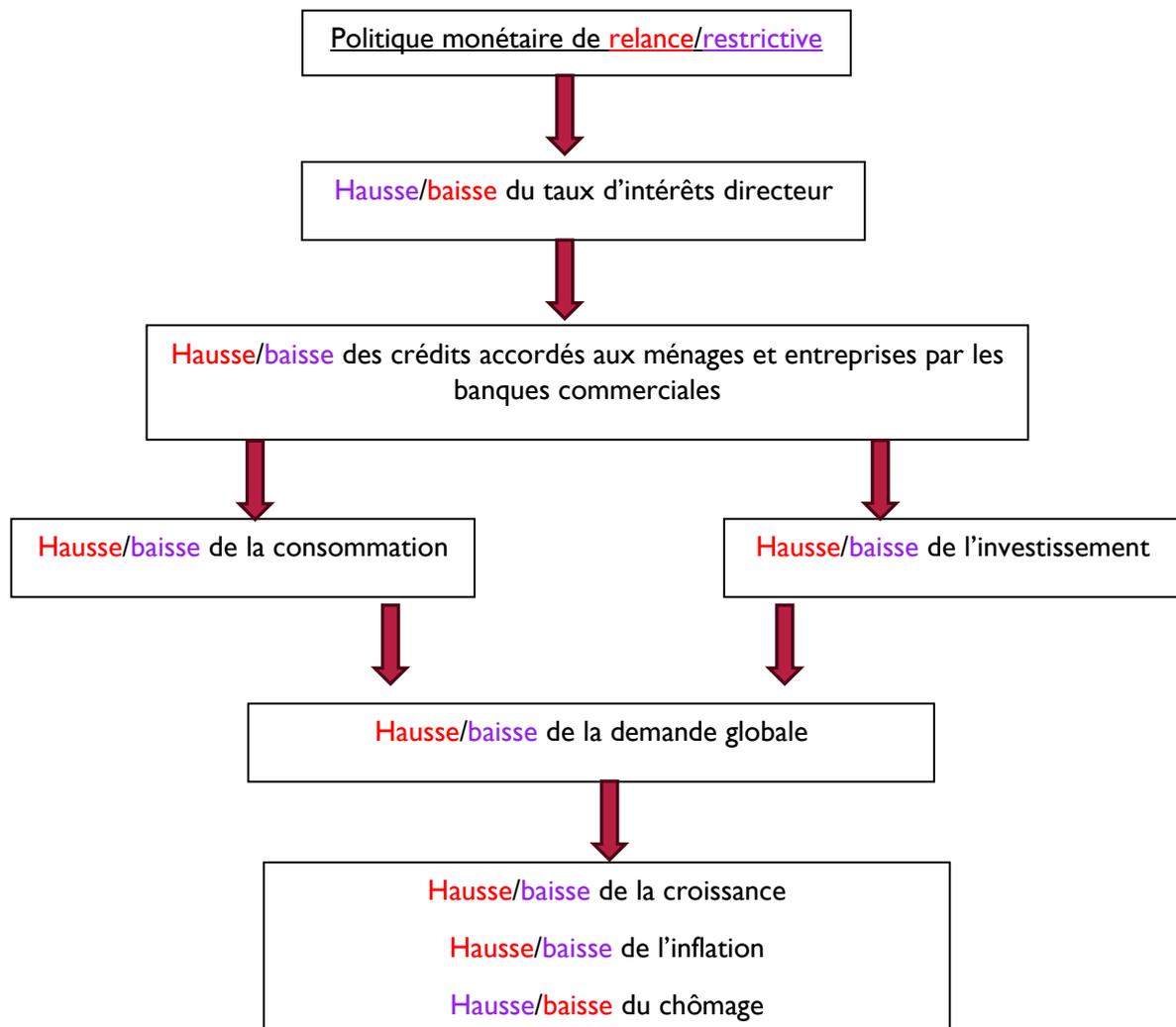
- En cas de récession et de ralentissement trop marqué de l'inflation, les banques centrales diminuent leurs taux d'intérêt directeurs. On parle d'une **politique monétaire de relance** (expansive ou expansionniste).

Lorsque la banque centrale abaisse son taux d'intérêt directeur, les banques commerciales (ex : la Banque postale, le Crédit Agricole...) diminuent les taux d'intérêt proposés à leurs clients (ménages, entreprises) souhaitant emprunter. Les crédits deviennent donc moins coûteux et le volume des crédits accordés va augmenter. En effet, les agents économiques sont incités à contracter des prêts pour investir et consommer. L'augmentation de la demande de biens et services qui en découle exerce une pression à la hausse sur les prix (inflation) et stimule la croissance économique et la création d'emploi.

En cas de surchauffe de l'activité économique et d'inflation trop marquée, les banques centrales augmentent leurs taux d'intérêt directeur. On parle d'une **politique monétaire de rigueur** (d'austérité). Si la banque centrale augmente son taux d'intérêt directeur, les banques commerciales vont accroître à leur tour les taux d'intérêt proposés à leurs clients souhaitant emprunter. Les crédits devenus plus chers, leur volume va diminuer. La demande de biens et services devrait en conséquence ralentir et l'inflation s'atténuer. Cela aura un impact négatif sur la croissance économique et sur l'emploi.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

Résumé en schéma :



B. L'action de la politique budgétaire sur la conjoncture économique

La **politique budgétaire** consiste à utiliser le budget de l'État pour agir sur la conjoncture économique. Elle englobe l'ensemble des mesures qui ont des conséquences sur les ressources et les dépenses de l'État et qui visent à atteindre certains objectifs de politique conjoncturelle.

La politique budgétaire est de la responsabilité des États, qui utilisent leur budget pour influencer le niveau de la demande des agents économiques (consommation, investissement...) et par conséquent le niveau de la production et de la croissance.

Pour agir sur la conjoncture économique, les États jouent sur le montant des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires :

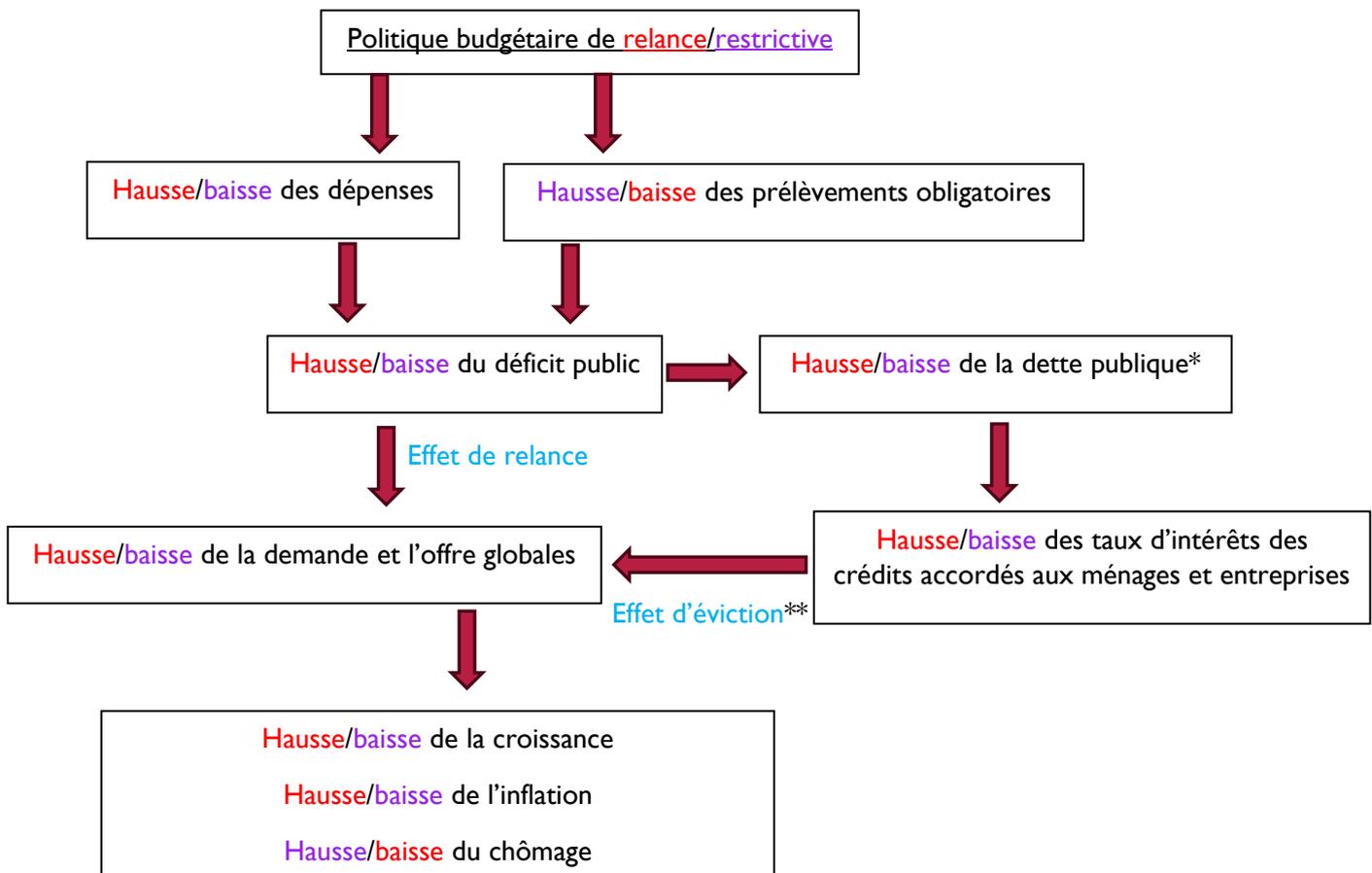
- La politique budgétaire peut être utilisée dans deux situations opposées. En période de ralentissement de la croissance ou de crise, elle va servir à soutenir l'activité économique. On parle de **politique budgétaire de relance**. L'État va alors accroître le montant de ses dépenses publiques et/ou réduire celui des prélèvements obligatoires pour tenter de relancer l'activité économique et la création d'emploi en stimulant la demande et la compétitivité des entreprises. La hausse de la demande peut alors déboucher sur des tensions inflationnistes.
Au contraire, dans les phases de forte croissance, pendant lesquelles la surchauffe de l'activité économique peut provoquer de l'inflation (hausse du niveau général des prix) ou des déficits extérieurs importants (déséquilibre des échanges avec le reste du monde), elle permet de freiner l'activité en réduisant la demande des agents économiques. On parle de **politique budgétaire de rigueur**. L'État va alors réduire le montant de ses dépenses publiques et/ou augmenter les prélèvements obligatoires afin de ralentir la demande et les tensions inflationnistes qui en découlent. Cette baisse de la demande de biens et services peut alors déboucher sur un ralentissement de la croissance et de la création d'emploi.
- L'atténuation des variations de la conjoncture grâce aux recettes et aux dépenses publiques peut s'exercer de deux façons : l'une est volontaire, l'autre est mécanique.
 - Lorsque la conjoncture économique se dégrade fortement (récession, voire dépression), les pouvoirs publics peuvent décider d'intervenir directement et de mettre en œuvre des mesures spécifiques en termes de dépenses, d'impôts ou de transferts sociaux favorisant ainsi volontairement la reprise économique. L'État peut décider d'augmenter certaines dépenses publiques comme la rémunération des fonctionnaires, le niveau de certaines prestations sociales, les aides aux entreprises ou encore réaliser des dépenses d'investissement en infrastructures... L'État peut également diminuer certaines recettes en réduisant l'impôt sur le revenu des ménages, en accordant des remises d'impôts ou des exonérations de charges sociales aux entreprises... Les dépenses de l'État vont alors être supérieures à ses recettes et le déficit budgétaire qui en résulte va permettre de stimuler l'activité économique à court terme. Les ménages profiteront d'un pouvoir d'achat plus élevé, les entreprises disposeront de plus de trésorerie. Ils seront incités à consommer et investir, stimulant par la même occasion la production, la croissance et l'emploi.
 - Mais, en cas de ralentissement de l'activité économique, les États n'ont pas nécessairement besoin d'agir directement pour atténuer les fluctuations de l'activité économique car un mécanisme de « stabilisateurs automatiques » entre mécaniquement en action. Il atténue les effets négatifs de la crise économique.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

En effet, en période de récession, les dépenses publiques (indemnités chômage, certaines prestations sociales, etc.) tendent à augmenter spontanément, alors que les recettes perçues par l'État diminuent. Exemple : La montée du chômage implique le versement d'indemnités à plus d'actifs tandis que le montant des impôts sur le revenu collecté auprès des ménages va diminuer. Les dépenses publiques devenant supérieures aux recettes, on observe une dégradation du solde budgétaire. Mais ce transfert de revenus de l'État qui s'opère au profit des ménages et des entreprises permet de compenser mécaniquement les effets négatifs du ralentissement économique. Les agents économiques perçoivent des revenus supplémentaires dont une partie viendra alimenter la consommation et l'investissement et stimulera la croissance et la création d'emplois.

Les stabilisateurs automatiques jouent un rôle de « coussins amortisseurs » en temps de crise.

Résumé en schéma :



*Pour continuer à se financer, les États empruntent, ce qui contribue à augmenter la dette publique

** « Désigne le fait qu'un emprunteur important (ici, l'État), lorsqu'il développe ses besoins d'emprunts, est susceptible d'attirer une partie croissante de l'épargne vers lui, provoquant du même coup, pour les autres emprunteurs, l'obligation de payer plus cher. Et cette surenchère dans les taux d'intérêt élimine à son tour les emprunteurs les moins bien placés », Alternatives Économiques.

III. Les spécificités et les difficultés rencontrées à mener des politiques économiques dans la zone euro

A. Les spécificités de la zone euro

Au sein de la zone euro, la politique monétaire est du ressort de la Banque Centrale Européenne (BCE) alors que les politiques budgétaires restent la prérogative des États

Depuis 1999, et la création de la zone euro, l'euro est la devise officielle de l'Union européenne. Les pièces et billets ont, quant à eux, été mis en circulation au 1er janvier 2002 et sont utilisés aujourd'hui par 19 de ses États membres, regroupés au sein de cette zone.

Malgré ces avantages indéniables, la mise en place de cette monnaie unique a également suscité beaucoup d'interrogations et on s'est aperçu à l'usage d'un certain nombre de difficultés.

Comment s'organisent les politiques monétaires et budgétaires au sein de la zone euro ? Quelles difficultés associées à cette organisation rencontrent-elles ?

Union économique et monétaire implique un renforcement de l'interdépendance entre les économies : l'augmentation des échanges commerciaux au sein de l'UE et l'adoption de la monnaie unique impliquent que les comportements des uns ainsi que leur situation économique affectent les autres. Cela a rendu nécessaire l'harmonisation de certaines politiques (comme la politique de la concurrence) et la coordination des politiques conjoncturelles.

- Au sein de la zone euro, c'est la BCE qui est chargée de définir et de conduire la politique monétaire unique à l'ensemble des pays membres de la zone euro. Sa principale mission consiste à assurer la stabilité des prix au sein de la zone euro : le taux d'inflation de la zone euro doit être proche mais inférieur à **2 % par an**. Son principal instrument d'action est le pilotage des taux d'intérêt directeurs à la hausse ou à la baisse, mais elle dispose également d'outils dits non conventionnels dont elle s'est dotée après la crise de 2008. La BCE agit de façon indépendante et ne peut recevoir aucune injonction de l'UE ou des autorités nationales.
- La politique monétaire unique est donc devenue du ressort exclusif de la BCE. Tandis que la politique budgétaire, bien que conduite par chaque État membre de la zone euro, est soumise à des contraintes fixées dans divers traités européens :
 - o les critères de convergence (Traité de Maastricht signé en 1992) permettant d'intégrer la zone euro.
 - o les critères du **Pacte de Stabilité et de Croissance** (PSC — Traité d'Amsterdam signé en 1997) déclinant les règles de conduites à tenir par les pays membres de la zone euro, les procédures de contrôle ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Cependant, Allemagne, France, Grèce, Espagne... de nombreux pays ne sont pas parvenus à tenir ces critères (de façon ponctuelle ou de manière pérenne). C'est pourquoi, depuis 2012, les États ont également signé un « Pacte budgétaire européen » (officiellement appelé Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, TSCG) dans lequel les objectifs de déficit public et de dette publique sont maintenus mais dans lequel on précise l'enjeu principal : celui d'avoir un budget financé par des dépenses saines. Ainsi, le déficit structurel (le niveau de déficit qui ne tient pas compte de la conjoncture) ne doit pas dépasser 0.5 % du PIB (ou 1 % pour les pays dont la dette publique est inférieure à 60 % du PIB). On appelle cela la « règle d'or budgétaire ». Les pays se sont engagés, par la même occasion, à voter chaque année des budgets en équilibre ou en excédent

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

qu'ils soumettent à la Commission européenne pour validation. Ils présentent également les actions qu'ils vont mener pour résorber leurs éventuels déficits. La Commission leur adresse en retour des recommandations et leur demande parfois de modifier leur politique économique. Elle peut aussi poursuivre les États en cas de déficit public trop important.

C'est la nécessité et la volonté d'une gestion saine des finances publiques de l'ensemble des pays de la zone euro, afin de garantir leur prospérité économique, qui a conduit à imposer ces règles communes. Les pays ne sont donc pas libres de mener une politique budgétaire de relance de l'ampleur qu'ils souhaitent car le niveau de leur déficit public et de leur dette publique est contrôlé. Ils doivent être respectivement inférieurs à **3 % du PIB** et à **60 % du PIB**. Les institutions européennes disposent donc d'un véritable droit de regard sur les politiques budgétaires nationales des pays membres de la zone euro.

	La politique monétaire	Les politiques budgétaires
Qui est à la manœuvre ?	La BCE, indépendante des États.	Les gouvernements nationaux.
Quels sont les objectifs prioritaires ?	La stabilité des prix. Taux d'inflation proche mais inférieur à 2 % par an.	Assurer la croissance économique et la création d'emplois tout en conservant une discipline budgétaire.
Quels sont les principaux instruments permettant d'agir ?	Action par le pilotage des taux d'intérêt directeurs.	Action sur les recettes et dépenses publiques. Attention ! PSC à respecter : Déficit public et dette publique
Quels risques sont associés à la conduite de ces politiques ?	Si politique monétaire de rigueur : faible croissance et chômage.	- Si certains pays ne respectent pas le PSC, leur « laxisme budgétaire » aurait des répercussions sur l'ensemble des pays membres de la zone euro. - Comme des contraintes pèsent sur la conduite des politiques budgétaires de relance (stipulées dans le PSC), il est possible que leur ampleur soit insuffisante pour relancer véritablement l'activité économique en cas de crise.

B. Les difficultés de coordination des politiques conjoncturelles au sein de la zone euro

Le passage à la monnaie unique a donc créé un contexte radicalement nouveau au sein de la zone euro. Une politique monétaire unique est confiée à la BCE (institution indépendante et dont l'objectif prioritaire est le maintien de la stabilité des prix) et des politiques budgétaires qui restent la compétence des États mais qui sont contraintes par différents traités.

Dans ce contexte, il s'avère très difficile de coordonner de façon efficace politique monétaire et politiques budgétaires.

Plusieurs problèmes émergent comme :

- l'unicité de la politique monétaire,
- le défaut de coordination de la politique monétaire et des politiques budgétaires,
- le défaut de coordination des politiques budgétaires entre elles,
- l'existence de chocs asymétriques difficiles à surmonter.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

Prenons brièvement deux exemples :

- Mener une politique monétaire unique pour tous les pays de la zone euro qui ont des caractéristiques conjoncturelles variables peut s'avérer problématique. En effet, cette politique monétaire est la même pour tous les pays de la zone euro même si leurs conjonctures économiques diffèrent et nécessiteraient des niveaux de taux d'intérêt directs différents. Ces taux peuvent s'avérer à la fois trop bas pour certains pays (connaissant des tensions inflationnistes) et trop élevés pour d'autres (confrontés à une récession économique et à des taux de chômage élevés).
Au regard de l'hétérogénéité des situations économiques des pays membres de la zone euro, on comprend qu'il apparaît difficile de mener une politique monétaire unique qui satisfasse tout le monde.
- L'organisation des politiques monétaire et budgétaires au sein de la zone euro peut créer des difficultés de coordination entre la BCE et les États membres de la zone euro
Il est possible, en fonction de la situation économique des pays, que politiques monétaire et budgétaires ne se coordonnent pas. Elles ont alors des objectifs différents, voire opposés, ce qui nuit à leur efficacité en termes de maintien de la stabilité des prix et/ou de reprise de l'activité économique.

Un défaut de coordination des politiques conjoncturelles au sein de la zone euro peut ainsi nuire à l'efficacité de l'action des pouvoirs publics (BCE comme gouvernements nationaux) en matière de croissance économique, de chômage ou encore d'inflation.

Glossaire

Zone de libre-échange : Espace économique constitué par plusieurs pays qui tendent à éliminer les barrières douanières faisant obstacle aux échanges. Les marchandises circulent librement grâce à la suppression des droits de douane notamment.

Une union douanière : Ensemble de pays appartenant à une zone de libre-échange et qui adoptent une politique commerciale commune. Ils adoptent un tarif extérieur commun pour tous les pays de la zone et harmonisent ainsi leurs droits de douane appliqués aux pays n'appartenant pas à l'union douanière en question.

Un marché commun : Il s'agit d'un groupe de pays qui forment une union douanière et qui instaurent en plus la libre circulation des capitaux et des hommes.

Une union économique : Les pays membres du marché commun coordonnent également leurs politiques économiques. Cette union économique implique en plus une intégration politique puisqu'elle conduit à l'harmonisation et à la coordination de diverses politiques budgétaires, fiscales, migratoires, ...

Une union économique et monétaire : Les pays de l'union économique instaurent une coordination monétaire. C'est la phase la plus aboutie de l'intégration économique puisqu'elle consiste pour un ensemble de pays à créer une monnaie commune et une banque centrale chargée de gérer la politique monétaire pour l'ensemble de la zone.

Avantage comparatif : Production dans laquelle un pays dispose du plus gros avantage ou du plus petit désavantage en matière de coût de production ou de productivité. Si un pays A détient un avantage comparatif, il se spécialisera dans la production pour laquelle il a le plus gros avantage et un pays B dans la production pour laquelle il est le moins désavantagé. Même lorsqu'il n'y a aucune production pour laquelle le pays A est plus efficace que le pays B, les pays A et B ont intérêt à échanger.

Barrières tarifaires ou non tarifaires : Chaque État peut décider de mettre, ou de ne pas mettre, des obstacles à l'entrée des marchandises (biens et services) étrangères sur son territoire. Ces obstacles sont appelés « barrières ». Ces barrières concernent les échanges de marchandises. Les barrières tarifaires sont essentiellement les droits de douane imposés à l'entrée des marchandises sur un territoire. Les barrières non tarifaires sont toutes les autres barrières (normes, quotas par exemple).

Intégration économique : Développement des interdépendances entre des pays, par le développement des échanges et la mise en œuvre de politiques communes ou harmonisées. L'intégration économique peut prendre plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché unique, union économique ou union économique et monétaire.

Marché unique : Espace sans frontière dans lequel les marchandises, les services, les capitaux et les personnes circulent librement.

Zone euro : Ensemble aujourd'hui constitué de 20 pays de l'Union européenne qui ont adopté l'Euro comme monnaie.

Politique de la concurrence : Actions prises par les pouvoirs publics pour éliminer ou du moins pour restreindre les comportements des agents publics ou privés visant à limiter la concurrence sur un marché.

Position dominante : Une entreprise en position dominante détient plus de 50 % des parts de marché.

Clause de clémence : Ce dispositif constitue un puissant facteur de déstabilisation des cartels dans la mesure où il introduit une très forte incitation à venir se « repentir » auprès de l'Autorité de la

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

concurrence. Lorsqu'elles participent à un cartel, les entreprises doivent ainsi avoir conscience que la menace peut aussi venir « de l'intérieur ». Elles ont par conséquent tout intérêt à agir à temps pour se protéger.

Cartel : Entente conclue de manière explicite ou tacite entre plusieurs entreprises indépendantes d'un même secteur d'activité, dans le but de limiter la concurrence, de contrôler le marché et de maximiser leurs profits.

Concentration : Mouvement par lequel la taille des entreprises augmente, de grands groupes se forment ainsi dans le monde entier.

Pouvoir de marché : Capacité à influencer le prix

Fusion et acquisition : Rachat d'une entreprise par une autre. Lorsque deux entreprises ou plus décident de se rassembler et de n'en former plus qu'une, on parle de fusion.

Libéralisation : Ouverture à la concurrence d'un marché. Processus de transformation d'un secteur économique dont la finalité est de permettre l'exercice d'une activité économique à différents agents économiques, privés ou publics.

BCE : Banque Centrale Européenne, c'est la banque centrale de la zone euro.

Conjoncture économique : Le terme de conjoncture fait référence aux évolutions économiques de court terme d'un ensemble économique, en général un pays. Elle s'apprécie à l'aide d'indicateurs économiques tels que le taux de croissance du PIB, le taux d'inflation, l'évolution du taux de chômage, la balance commerciale, etc.

Déflation : La déflation est un processus général et durable de baisse des prix et de l'activité économique. Elle touche l'ensemble des prix et non un type de produit en particulier.

Dépression : Baisse forte et durable de la production. Le taux de variation du PIB est négatif.

Désinflation : La désinflation est le ralentissement de la hausse des prix : le taux d'inflation baisse tout en restant strictement positif.

FED : *Federal Reserve*, c'est le nom de la banque centrale américaine.

Inflation : L'inflation est une hausse générale, durable et cumulative des prix. Cette hausse doit être générale, c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas le prix d'un bien (ou même d'un même type de biens) ou de quelques biens.

Récession : Ralentissement de l'activité économique (le taux de variation du PIB diminue mais reste positif).

Relance : Une politique de relance est une politique économique conjoncturelle qui a pour but de relancer l'économie d'un pays ou d'une zone monétaire lorsque ses capacités de production sont sous-utilisées. La finalité est de favoriser la croissance pour lutter contre le chômage.

Rigueur : Une politique de rigueur est une politique économique qui a pour objectif à court terme de revenir à la stabilité des prix et de réduire les déficits publics et extérieurs.

Taux de chômage : Pourcentage de chômeurs dans la population active.

Taux d'inflation : L'inflation est mesurée par le taux de croissance d'un indice des prix. En général, il s'agit d'un indice des prix à la consommation (IPC). Il est établi à partir d'une année de base (l'IPC a donc pour valeur 100). Il s'agit d'une moyenne pondérée de prix des biens et services qui sont consommés par les ménages.

CHAPITRE 5 : Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

Banque Centrale Européenne : Banque des banques des pays de la zone euro. Elle est indépendante et a la charge de la conduite de la politique monétaire des pays de la zone euro.

Choc asymétrique : Évènement qui n'affecte pas uniformément tous les pays. L'impact macroéconomique peut n'affecter qu'un seul pays, il peut aussi toucher les pays avec une intensité différente.

Déficit public : Solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources.

Dettes publiques : Ensemble des engagements financiers contractés par l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Frais de conversion : Frais demandés par la banque ou l'opérateur de transfert d'argent afin de convertir une devise en une autre devise.

Monnaie scripturale : Monnaie qui circule par un simple jeu d'écriture.

Tensions inflationnistes : Tendances à l'augmentation du niveau général des prix.